



ELECTION DES REINES DU CARNAVAL DE CHALON-sur-SAÔNE 2022

Règlement et modalités de l'Election Droits et obligations des candidates

Mademoiselle Prénom

Demeurant

Comité des Fêtes de Chalon-sur-Saône – Tél : 03 85 43 08 39
1 place Mathias 71100 CHALON-sur-SAÔNE
infos@carnavaldechalon.com – www.carnavaldechalon.com



Nous vous remercions de présenter votre candidature pour le titre de Reines du Carnaval de Chalon-sur-Saône.

Pour le bon déroulement du règne, pour apprécier au mieux le prestige que représente ce titre pour une jeune fille, il nous semble nécessaire de porter à votre connaissance les règles à respecter. Depuis plus d'un siècle le comité des fêtes honore les majestés du Carnaval. Ce respect ne peut être que réciproque.

Article 1 : Sont admises à participer aux élections primaires, les personnes nées de sexe féminin, française de naissance ou naturalisée, âgée de 18 à 24 ans au jour de l'élection, donc être née entre le 08/01/98 et le 08/01/04, célibataire, sans enfants présents ou à venir pendant l'année du règne, résidant dans une commune du Grand Chalon, présentant un justificatif officiel de domicile, certifiant sur l'honneur que tous les renseignements délivrés sont exacts.

Article 2 : La candidate, d'excellente réputation et moralité, de bonne culture générale certifie n'avoir fait l'objet d'aucune poursuite ou condamnation. La candidate devra être joignable obligatoirement à un numéro de téléphone.

Article 3 : L'acceptation du dossier d'inscription de la candidate est conditionnée par le respect des dispositions ci-dessus. Pour être valable, le dossier devra être impérativement complété par une photocopie de la carte d'identité, la fiche d'inscription, et le présent règlement, ces deux documents dûment remplis et signés de la candidate.

Toute fausse déclaration entraînerait une élimination à quelque stade de la compétition que ce soit, avec restitution immédiate aux organisateurs, de l'écharpe, de tous les cadeaux reçus, et au profit de l'une des vice-reines désignée en lieux et place.

Article 4 : Présentation des candidates :

- La tenue personnelle de la candidate devra s'apparenter à une robe de cocktail.
- Les cheveux et ongles devront être entretenus.
- Piercing et tatouages non visibles
- Les candidates arriveront coiffées, les cheveux longs seront attachés en chignon de sorte de pouvoir poser le diadème le cas échéant.

Aucune dérogation ne sera admise, sous peine de disqualification

Article 5 : Après acceptation de son dossier, la candidate sera conviée par le Comité des Fêtes. Le lieu et la date de cette rencontre seront communiqués dans les temps.

Article 6 : L'élection de la reine et des vice-reines du carnaval de Chalon se fera au cours d'une manifestation intitulée «Election de la Reine du Carnaval de Chalon», organisée par le Comité des Fêtes de Chalon le 8 janvier 2022 en soirée.

Chaque candidate sera présentée sur scène avec un numéro de passage attribué selon l'ordre alphabétique. Au cours de cette manifestation, une présélection de 12 candidates sera réalisée par un jury. Parmi ces 12 candidates présélectionnées, seront élues par le public la Reine, la 1^{ère} et la 2^{ème} Vice-reine.

Article 7 : Le dépouillement sera réalisé salle du Comité des Fêtes, par des membres du Comité assistés du Président du jury ou de son représentant. En cas d'égalité de voix, la

représentante la plus âgée sera élue.

Article 8 : La candidate ayant obtenue le plus grand nombre de voix sera élue «Reine du Carnaval», les 2 élues suivantes seront désignées «1^{ère} Vice-Reine» et «2^{ème} Vice-Reine».

Article 9 : En aucun cas, personne ne pourra intervenir dans le déroulement des élections ou dans les décisions du comité des Fêtes directement ou indirectement, dans la presse écrite, parlée, ou réseaux sociaux.

Article 10 : L'élue devra assurer les charges de son titre pendant un an à compter de son élection. Toute proposition relative à son élection ou à son titre, et notamment celle à caractère commercial qui lui serait faite directement, toute demande d'interview, de reportage photographique ou télévisuel, devra impérativement être transmise simultanément au Président et au délégué, qui seront seuls juges de la suite à donner.

Article 11 : Les photos et les vidéos des Reines sont la propriété du Comité des Fêtes de Chalon-sur-Saône et ne peuvent en aucun cas être supprimées ou modifiées pour quelque motif que ce soit.

Article 12 : Les jeunes filles ayant été élues Reine du Carnaval de Chalon ou Vice-Reine, ne pourront participer, au cours de leur règne à aucune autre élection de miss de quelque type que ce soit, (Miss Bourgogne, Miss Saône et Loire ou Reine) sauf en fin de règne.

Article 13 : Les 3 Reines du Carnaval placées sous tutelle du comité des Fêtes et toutes les candidates non élues (9) doivent respecter l'engagement de participer à toutes les manifestations auxquelles elles seront conviées.

Article 14 : Les candidates non élues Reine et Vice-Reines auront le droit de se représenter l'année suivante.

Article 15 : Le non-respect volontaire de ce règlement pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Cette sanction sera prise après décision du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes. Cette décision sera sans appel et pourra être accompagnée d'une demande de remboursement des frais engagés par le Comité des Fêtes, ainsi que tous les cadeaux reçus.

Le dossier devra être déposé au comité des Fêtes de Chalon sur Saône, 1 place Mathias, 71100 Chalon-sur-Saône, avant le 15/12/21.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de ce document, et n'hésitez pas à nous consulter si vous avez la moindre question.

Nous vous souhaitons bonne chance pour l'élection et de bonnes fêtes carnavalesques.

La Candidate
Lu et approuvé

Le Président du Comité des Fêtes
Mr Sébastien MERCEY